

LE PRÉSIDENT

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni « Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE ».

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Bureau : 14/12/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
MARDIE : M. Christian THOMAS
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
BOU : Mme Michèle BLANLUET
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, M. Philippe PEZET
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 34
Nombre de délégués en exercice 34
Quorum 18

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01) Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 26 octobre 2017 et du 16 novembre 2017

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 26 octobre 2017 et du 16 novembre 2017.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Habitat-Logement - Commune de Bou – Rue Saint-Marc – Construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS neufs et 4 PLAI AA) - Octroi de 8 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec LogemLoiret

Le bureau a décidé :

Pour 8 logements en PLUS neufs :

- d'approuver l'attribution de 8 agréments PLUS à LogemLoiret dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 8 logements situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 4 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 8 logements PLUS situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 16 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 8 logements PLUS situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 12 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 8 logements PLUS situés rue Saint-Marc à Bou,

Pour 4 logements en PLAI AA:

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 28 000 € au titre des crédits délégués à LogemLoiret, pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification PLAI AA pour l'acquisition-amélioration de 4 logements d'un montant de 8 400 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 6 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour l'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLAI AA de 8 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 4 logements PLAI situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLAI AA de 6 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour l'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés rue Saint-Marc à Bou,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec LogemLoiret concernant, respectivement les 8 logements locatifs sociaux PLUS neufs et les 4 logements locatifs sociaux PLAI AA, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

AT 02) Habitat-Logement - Commune de Fleury-les-Aubrais (programme du Clos des Andrillons) – Réhabilitation de 263 logements locatifs sociaux – Attribution d'une subvention – Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire de 263 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire, pour la rénovation thermique de 263 logements locatifs sociaux constituant le programme «Le clos des Andrillons», situé 1-3-5-7-9 rue du colonel Fabien et 1-3-5 rue Henri Matisse, à Fleury-les-Aubrais,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire concernant les 263 logements locatifs sociaux constituant le programme « Le clos des Andrillons», à Fleury-les-Aubrais, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 03) Habitat-Logement - Commune d'Ingré – Reconstitution d'une résidence sociale – Construction de 64 logements PLAI –Attribution de deux subventions - Approbation d'une convention à passer avec ADOMA

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 384 000 € au titre des crédits délégués à ADOMA, pour la construction de 64 logements (phase 1) de la résidence sociale située 1 impasse de la Mouchetière à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 258 000 € au titre des crédits métropolitains à ADOMA, pour la construction 160 logements (phases 1 et 2) de la résidence sociale située 1, impasse de la Mouchetière à Ingré,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec ADOMA pour la construction de 64 logements (phase 1) de la résidence sociale située 1, impasse de la Mouchetière à Ingré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 04) Habitat-Logement - Commune d'Ingré – 28 rue du Château d'eau – Construction de 12 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 2 PLAI) et acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux (PLAI AA) - Octroi de 10 agréments PLUS, attribution de 5 subventions - Approbation de 3 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

Pour 10 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 10 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 10 logements, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 5 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 10 logements PLUS, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 20 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 10 logements PLUS, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 15 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 10 logements PLUS, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

Pour 2 logements en PLAI neufs :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI neuf de 14 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, pour la construction de 2 logements situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI neuf de 3 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 4 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI neufs, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI de 3 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI neufs, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

Pour 3 logements en PLAI AA :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI AA de 21 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition-amélioration de 3 logements TI TII d'un montant de 1 500 € au titre de l'Etat,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition-amélioration de 3 logements d'un montant de 6 300 € au titre de l'Etat,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI AA de 4 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI AA de 6 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI AA, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI AA de 4 500 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI, situés 28 rue du château d'eau à Ingré,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 05) Habitat-Logement - Commune d'Ingré – Les Jardins du Bourg – Construction de 12 logements locatifs sociaux (12 PSLA) - Octroi de 12 agréments PSLA, Logis Cœur de France

Le bureau a décidé :

Pour 12 logements en PSLA :

- d'approuver l'attribution de 12 agréments PSLA à Logis Cœur de France dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 12 logements, situés dans la ZAC les Jardins du Bourg, rue des Savonniers à Ingré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 06) Habitat-Logement - Commune d'Ingré – ZAC Jardins du Bourg – Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 3 PLAI) - Octroi de 11 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

Pour 11 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 11 agréments PLUS à la SA HLM Immobilière Centre Loire dans le cadre de la délégation de compétence pour l'acquisition en VEFA de 11 logements, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 2 logements TI TII d'un montant de 1 000 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 5 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 11 logements PLUS, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 16 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 11 logements PLUS, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,

Pour 3 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 21 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Immobilière Centre Loire, pour l'acquisition en VEFA de 3 logements situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 2 logements TI TII d'un montant de 1 000 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 4 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 3 logements PLAI, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI de 4 500 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 3 logements PLAI, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire concernant, respectivement les 11 logements locatifs sociaux PLUS et les 3 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 07) Habitat-Logement - Commune d'Ingré – ZAC Jardins du Bourg – Construction de 10 logements locatifs sociaux intermédiaires - Octroi de 10 agréments à la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution de 10 agréments à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 10 logements LLI, situés dans la ZAC Jardins du Bourg à Ingré ;

AT 08) Habitat-Logement - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (programme Bredauche 1 et 2) – Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux – Attribution d'une subvention – Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM VALLOGIS

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire de 76 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis, pour la rénovation thermique de 76 logements locatifs sociaux constituant le programme « Bredauche », situé 5 à 19 rue de Verdun, à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 76 logements locatifs sociaux constituant le programme « Bredauche », situé 5 à 19 rue de Verdun à La Chapelle-Saint-Mesmin, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 09) Habitat-Logement - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin – Les Blancs – Construction de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) - Octroi de 4 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec LogemLoiret

Le bureau a décidé :

Pour 4 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 4 agréments PLUS à LogemLoiret dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 4 logements situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 2 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 4 logements PLUS situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 8 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 4 logements PLUS situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,

Pour 2 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 14 000 € au titre des crédits délégués à LogemLoiret, pour la construction de 2 logements situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 3 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 3 logements PLAI situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLAI de 4 000 € au titre des crédits métropolitains à LogemLoiret, pour la construction de 2 logements PLAI situés rue de Maison Rouge à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec LogemLoiret, concernant, respectivement les 4 logements locatifs sociaux PLUS et les 2 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 10) Habitat-Logement - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin – Rue des Muids – Construction de 18 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAI) - Octroi de 12 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

Pour 12 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 12 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 12 logements situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 6 logements TI TII d'un montant de 3 000 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 6 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis, pour la construction de 12 logements PLUS situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 24 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 12 logements PLUS, situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,

Pour 6 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 42 000 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements, situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 2 logements TI TII d'un montant de 1 000 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 9 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements PLAI, situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 12 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements PLAI, situés rue des Muids à La Chapelle-Saint-Mesmin,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis, concernant respectivement les 12 logements locatifs sociaux PLUS et les 6 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 11) Habitat-Logement - Commune d'Olivet – Chemin du bois Semé – Construction de 5 logements locatifs sociaux PLAI adaptés aux gens du voyage - Attribution de 4 subventions - Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM France Loire

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 35 000 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM France Loire pour la construction de 5 logements individuels, situés chemin du bois Semé à Olivet,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 1 logement TI TII d'un montant de 500 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM France Loire pour la construction de 5 logements individuels, situés chemin du bois Semé à Olivet,
- d'approuver l'attribution d'une prime PLAI adaptés d'un montant de 52 400 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM France Loire pour la construction de 5 logements individuels, situés chemin du bois Semé à Olivet,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour la construction de 5 logements individuels, situés chemin du bois Semé à Olivet,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM France Loire, pour la construction de 5 logements individuels situés chemin du bois Semé à Olivet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 12) Habitat-Logement - Commune d'Orléans– ZAC Coligny – Construction de 20 logements locatifs sociaux (20 PLUS) - Octroi de 20 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

Pour 20 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 20 agréments PLUS à la SA HLM Immobilière Centre Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 20 logements situés au sein de la ZAC Coligny, rue Jean-François Deniau à Orléans,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 5 logements TI TII d'un montant de 2 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 10 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 20 logements PLUS, situés au sein de la ZAC Coligny rue Jean-François Deniau à Orléans,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 30 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour la construction de 20 logements PLUS, situés au sein de la ZAC Coligny rue Jean-François Deniau à Orléans,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire concernant, respectivement les 20 logements locatifs sociaux PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 13) Habitat-Logement - Commune d'Orléans (programme Gambetta 5) – Réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux – Attribution d'une subvention – Approbation d'une convention à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire de 24 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la rénovation thermique de 24 logements locatifs sociaux constituant le programme « Gambetta 5 », situé 8 à 12 venelle Gambetta à Orléans,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis, concernant les 24 logements locatifs sociaux constituant le programme « Gambetta 5 », situé 8 à 12 venelle Gambetta à Orléans, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 14) Habitat-Logement - Commune d'Orléans – 4 rue Adolphe Crespin – Acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux PLS - Octroi de 8 agréments PLS aux Résidences de l'Orléanais

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'octroi de 8 agréments pour 1 prêt PLS aux Résidences de l'Orléanais, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs situés 4, rue Adolphe Crespin à Orléans,

AT 15) Renouvellement urbain- Commune d'Orléans – Réhabilitation de 2 programmes de logements à La Source - Attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec Les Résidences de l'Orléanais

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 330 000 € aux Résidences de l'Orléanais, pour la réhabilitation de 85 logements sociaux, résidences Robert HOUBART à La Source ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 620 000 € aux Résidences de l'Orléanais pour la réhabilitation de 160 logements sociaux, résidence André GIDE à La Source ;
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais, concernant respectivement la réhabilitation de 85 logements de la résidence Robert HOUBART et de 160 logements de la résidence André GIDE, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 16) Habitat-Logement - Commune de Saint-Cyr-en-Val – ZAC du centre bourg-rue de la Gare – Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS ANRU - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec Les Résidences de l'Orléanais

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention 7 500 €, au titre des crédits métropolitains, aux Résidences de l'Orléanais, pour permettre l'acquisition en VEFA de 5 logements PLUS ANRU, situés rue de la Gare dans la ZAC du Centre Bourg à Saint-Cyr-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLUS de 10 000 €, au titre des crédits métropolitains, aux Résidences de l'Orléanais, pour permettre l'acquisition en VEFA de 5 logements PLUS ANRU, situés rue de la Gare dans la ZAC du Centre Bourg à Saint-Cyr-en-Val,

- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 17) Habitat-Logement - Commune de Saint-Cyr-en-Val – Le Petit Beauthier, impasse de Gobson – Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux (22 PLUS et 6 PLAI) - Octroi de 22 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

Pour 22 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 22 agréments PLUS à la SA HLM Immobilière Centre Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition en VEFA de 22 logements situés impasse de Gobson (lotissement Le Petit Beauthier) à Saint-Cyr-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 7 logements TI TII d'un montant de 3 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 11 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour l'acquisition en VEFA de 22 logements PLUS, situés impasse de Gobson (lotissement Le Petit Beauthier) à Saint-Cyr-en-Val,

Pour 6 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 42 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Immobilière Centre Loire, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés impasse de Gobson (lotissement Le Petit Beauthier) à Saint-Cyr-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition en VEFA d'un logement TI TII d'un montant de 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 9 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLAI, situés impasse de Gobson (lotissement Le Petit Beauthier) à Saint-Cyr-en-Val,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire concernant, respectivement les 22 logements locatifs sociaux PLUS et les 6 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 18) Habitat-Logement - Commune de Saint-Denis-en-Val – 251 rue des Ecoles – Construction de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) - Octroi de 2 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

Pour 2 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 2 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction, de 2 logements, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 1 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLUS, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 4 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLUS, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 3 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLUS, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,

Pour 2 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 14 000 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 PLAI situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val.
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 3 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 4 000 €, au titre des crédits communautaires, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI de 3 000 €, au titre des crédits communautaires, à la SA HLM Vallogis pour la construction de 2 logements PLAI, situés 251 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis, concernant respectivement 2 logements locatifs sociaux PLUS et 2 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 19) Habitat-Logement - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Rue Abbé de l'Epée – Acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS) - Octroi de 3 agréments PLUS et de 5 agréments PLS - Attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM France Loire

Le bureau a décidé :

Pour 3 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 3 agréments PLUS à la SA HLM France Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition-amélioration de 3 logements, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition-amélioration d'un logement TI TII d'un montant de 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification PLUS AA pour l'acquisition-amélioration de 3 logements, d'un montant de 6 300 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 1 500 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLUS de 4 500 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 6 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Pour 3 logements en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 21 000 €, au titre des crédits délégués, à la SA HLM Immobilière Centre Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition-amélioration de 2 logements TI TII d'un montant de 1 000 € au titre de l'Etat,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification PLAI AA pour l'acquisition-amélioration de 3 logements d'un montant de 6 300 € au titre de l'Etat,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 4 500 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLAI de 4 500 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLAI de 6 000 €, au titre des crédits métropolitains, à la SA HLM France Loire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI, situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM France Loire, concernant respectivement les 3 logements locatifs sociaux PLUS et les 3 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

Pour 5 logements en PLS:

- d'approuver l'octroi de 5 agréments pour 1 prêt PLS à la SA HLM France Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs situés rue Abbé de l'Epée à Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 20) Habitat-Logement - Commune de Saint-Jean-le-Blanc – Rue du Blinet– Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS) - Octroi de 2 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec LogemLoiret

Le bureau a décidé :

Pour 2 logements en PLUS :

- d'approuver l'attribution de 2 agréments PLUS à LogemLoiret, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 1 000 €, au titre des crédits métropolitains, à LogemLoiret pour la construction de 2 logements PLUS, situés rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 4 000 €, au titre des crédits métropolitains, à LogemLoiret pour la construction de 2 logements PLUS, situés rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

Pour 1 logement en PLAI :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 7 000 €, au titre des crédits délégués, à LogemLoiret pour l'acquisition en VEFA d'un logement, situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 1 500 €, au titre des crédits métropolitains, à LogemLoiret pour la construction d'un logement PLAI, situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLAI de 2 000 €, au titre des crédits métropolitains, à LogemLoiret pour la construction d'un logement PLAI, situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

Pour 1 logement en PLS :

- d'approuver l'octroi de 1 agrément pour 1 prêt PLS à LogemLoiret, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction d'un logement PLS situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,

- d'approuver les conventions de cofinancement à passer avec LogemLoiret, concernant respectivement les 2 logements locatifs sociaux PLUS et le logement locatif social PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 21) Habitat-Logement - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin – Ermitage /allée de la Croix Blanche – Construction de 3 logements locatifs sociaux - Octroi de 3 agréments PLUS -Approbation d'une convention à passer avec à la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution de 3 agréments PLUS à la SA HLM Immobilière Centre Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 3 logements situés Allée de la Croix Blanche / rue de l'Ermitage à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Immobilière Centre Loire concernant les 3 logements locatifs sociaux PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 22) Habitat-Logement - Commune de Saran – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Gauguin rue Passe Debout – Construction de 124 logements locatifs sociaux PLS - Octroi de 100 agréments PLS au centre hospitalier régional d'Orléans

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'octroi de 100 agréments pour 1 prêt PLS au CHR d'Orléans, au titre de la délégation de compétence, dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD, ensemble immobilier composé de 124 lits dont 100 agréments PLS (et 4 lits d'hébergement temporaire), sur le site de la résidence « le Bois Fleuri » situé rue Passe Debout à Saran.

RESSOURCES

RESS 01) Ressources - Déplacements de Monsieur RICHARD - Attribution d'un mandat spécial

Le bureau a décidé :

-d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Jérôme RICHARD, Conseiller Spécial d'Orléans-Métropole en charge du numérique pour son déplacement à Lyon du 5 au 7 décembre 2017 pour participer au Forum annuel des Interconnectés ayant pour thème : construire la république des territoires innovants.

RESS 02) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une régie de recettes au Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

-de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la régie de recettes « Parc Floral » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie de recettes Parc Floral est rattachée à la Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville pour les encaissements des produits suivants :
 - des entrées du Parc Floral,
 - de la vente des médailles de la Monnaie de Paris,
 - du distributeur de graines,
 - du distributeur automatique de boissons chaudes,
 - des anniversaires pour enfants y compris les arrhes,
 - des ventes de la boutique de l'entrée,
 - des ventes de la boutique de la serre aux papillons,
 - du mini-golf et les pénalités en cas de perte de balles de minigolf,
 - de la location des « rosalies » et les pénalités de retard dans le cadre de la location des « rosalies »,
 - de la petite restauration aux Parasols du Parc,
 - des pénalités en cas de perte de clés de casiers consignés,
 - ventes d'ouvrages pour le compte de l'association So.MOS (ouvrages en dépôt vente)
- La régie est installée au Parc Floral de la Source, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire,
 - par carte bancaire pour paiement à partir de 1 €,
 - par chèques vacances ANCV,
 - par chèques CLARC,
 - par titres de restaurant.
- La régie est équipée d'un terminal bancaire, d'un logiciel informatique et d'une caisse enregistreuse.
Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.
- Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur en qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi à Orléans.
- Il est créé 4 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

- Un fonds de caisse de 1 200 € est mis à la disposition du régisseur titulaire ainsi qu'un fonds de caisse de 600 € réparti entre les 4 sous-régies conformément aux décisions de création des sous-régies.
- Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 45 000 €.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou doit obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.
- Le régisseur est tenu de verser, à la Trésorerie d'Orléans Municipale et Sud Loire, le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes tous les mois au minimum et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.
- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

RESS 03) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une sous-régie de recettes aux parasols du Parc, au Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la sous-régie de recettes « Aux Parasols du Parc » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il est institué une sous-régie de recettes «Aux Parasols du Parc» auprès de la régie de recettes « Parc Floral ».
- Cette sous-régie est installée au Parc Floral, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
- La sous-régie encaisse les produits suivants :
 - des entrées du Parc,
 - des anniversaires pour enfants y compris le versement d'arrhes
 - du mini-golf, et les pénalités en cas de perte de balles de minigolf,
 - de la location des « rosalies », et les pénalités de retard
 - de la vente des produits de la petite restauration.
- La sous-régie est équipée d'un terminal bancaire, d'un logiciel informatique et d'une caisse enregistreuse.
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire,
 - par carte bancaire pour paiement à partir de 1 €,
 - par chèques vacances ANCV (prestations éligibles : parties mini-golf, location rosalies et petite restauration sur place),
 - titres de restaurant.

- Un fonds de caisse de 150 € est mis à la disposition du sous-régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.
- Le sous-régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées et les justificatifs des opérations de recettes, tous les jours, au régisseur titulaire ou à son suppléant et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.
- Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

RESS 04) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une sous-régie de recettes de la boutique de la serre aux papillons, au Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la sous-régie de recettes « Boutique de la serre aux papillons » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il est institué une sous-régie de recettes «Boutique de la serre aux papillons» auprès de la régie de recettes « Parc Floral ».
- Cette sous-régie est installée à la boutique de la serre aux papillons du Parc Floral, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
- La sous-régie encaisse les produits suivants :
 - des ventes de la boutique de la serre aux papillons
 - de la vente des médailles de la Monnaie de Paris,
 - vente d'ouvrages pour le compte de l'association So.MOS (ouvrages en dépôt vente)
- La sous-régie est équipée d'un terminal bancaire et d'un logiciel informatique.
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire,
 - par carte bancaire pour paiement à partir de 1 €.
- Un fonds de caisse de 150 € est mis à la disposition du sous-régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.
- Le sous-régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées et les justificatifs des opérations de recettes, tous les jours, au régisseur titulaire ou à son suppléant et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.
- Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

- M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

RESS 05) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une sous-régie de recettes à la boutique de l'entrée du Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la sous-régie de recettes « Boutique de l'entrée du Parc » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il est institué une sous-régie de recettes «Boutique de l'entrée du Parc» auprès de la régie de recettes « Parc Floral ».
 - Cette sous-régie est installée à la boutique de l'entrée du Parc Floral, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
 - La sous-régie encaisse les produits suivants :
 - les ventes de la boutique de l'entrée.
 - les ventes de médailles de la Monnaie de Paris.
 - les pénalités en cas de perte de clés de casiers consignés.
 - vente d'ouvrages pour le compte de l'association So.MOS (ouvrages en dépôt vente)
 - La sous-régie est équipée d'un terminal bancaire et d'un logiciel informatique.
 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire
 - chèques bancaires
 - cartes bancaires pour paiement à partir de 1 €.
 - Un fonds de caisse de 150 €, commun avec la sous-régie « Entrées du Parc », est mis à la disposition du sous-régisseur.
 - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
 - Le sous-régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées et les justificatifs des opérations de recettes, tous les jours, au régisseur titulaire ou à son suppléant et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.
 - Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
 - M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

RESS 06) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une sous-régie de recettes pour les entrées du Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la sous-régie de recettes « Entrées du Parc » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il est institué une sous-régie de recettes « Entrées du Parc » auprès de la régie de recettes « Parc Floral ».
- Cette sous-régie est installée à l'entrée du Parc Floral, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
- La sous-régie encaisse les produits des entrées du Parc et des pénalités en cas de perte de clés de casiers consignés.
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire,
 - par carte bancaire pour paiement à partir de 1 €.
 - par chèques vacances ANCV,
 - par chèques CLARC.
- La sous-régie est équipée d'un terminal bancaire, d'un logiciel informatique et d'une caisse enregistreuse.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

- Un fonds de caisse de 150 € est mis à la disposition du sous-régisseur mandataire.
 - Le montant maximum de l'encaisse, que le sous-régisseur mandataire est autorisé à conserver, est fixé à 4 000 €.
 - Le sous-régisseur mandataire est tenu de verser la totalité des recettes encaissées et les justificatifs des opérations de recettes, tous les jours, au régisseur titulaire ou à ses suppléants et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.
 - Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
 - M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

RESS 07) Finances - Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville - Création d'une régie d'avances au Parc Floral d'Orléans La Source - Approbation

Le bureau a décidé :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la régie d'avances « Parc Floral » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie d'avances Parc Floral est rattachée à la Direction de l'Espace Public, pour le règlement des dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée) du Parc Floral de la Source.
 - Cette régie est installée au Parc Floral de la Source, avenue du Parc Floral à Orléans la Source.
 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.
 - Les dépenses, désignées ci-dessus, sont payées en numéraire.
 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
 - L'intervention des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
 - Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
 - M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de rendre compte de la présente délibération au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Fait à Orléans, le **28 DEC. 2017**

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRÉ



**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.